

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN 70200

Mairie – 4 rue des Écoles

Téléphone 03 84 30 10 87 - mail : mairiestgermain70@orange.fr

Ouverture au public : lundi de 10h à 12h, mercredi et jeudi de 16h à 18h, samedi de 9h à 11h.

Accueil téléphonique : lundi, mercredi, jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h. Mardi et vendredi de 8h à 12h. Samedi matin de 9h à 11h.

Site internet : www.saintgermain70.fr

BULLETIN D'INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Étaient présents à 19h00 : Maryline **Caravati-Bresson**, maire, Arnaud **Jurettigh**, Olivia **Beluche**, Dominique **Letellier**, Caroline **Triquenot**, adjoints. Lucie **Roch**, Annabel **Dudoret**, Hélène **François**, Olivier **Gavoille**, Freddy **Stahli**, Philippe **Didier**, Denis **Guilbert**, conseillers. Adeline **Durpoix**, absente excusée a donné pouvoir à O. Beluche.

Liste des délibérations examinées au conseil du lundi 29 janvier 2024

- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023.
- Recensement 2024 : rémunération des agents recenseurs – Approuvée
- Location de 2 garages communaux – Approuvée
- Autorisation de stationnement food truck – Approuvée
- « Up Déjeuner » encaissement d'un chèque de ristourne – Approuvée.

VIE QUOTIDIENNE

RECENSEMENT DE LA POPULATION – INFOS COMPLÉMENTAIRES

Les opérations de recensement de la population sont en cours depuis le 18 janvier 2024. L'agent recenseur de votre secteur vous a laissé dans votre boîte aux lettres un imprimé avec des codes vous permettant de vous faire recenser par internet sur le site dédié. Cette opération est possible jusqu'au 17 février 2024.

Pour quelque raison que ce soit, si vous ne souhaitez pas, ou ne pouvez pas vous faire recenser sur le site, pas d'inquiétude, votre agent de secteur en sera informé directement par son application de suivi. Il reviendra alors vers vous pour vous proposer de remplir le formulaire papier.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est ouverte le **mardi de 16 h à 18 h**. Ouverture le **samedi matin de 9 h à 11 h**.

Toutefois, pour les vacances de février, la bibliothèque sera **fermée** du **18 février** au **3 mars** inclus.

Bonnes vacances à toutes et tous.

APRÈS MIDI FESTIF POUR LES AINÉS organisé par les Saint-Patoch' du Foyer Rural

Dimanche 18 février à partir de 14 h 30, Les Saint-Patoch' proposent aux aînés(ées) Germinois(es) ayant reçu un colis de fin d'année, de participer à un après-midi gustatif avec animation musicale. Les bulletins d'inscription ont été distribués dans chaque boîte à lettres concernée par cet événement. Il convient de déposer ces inscriptions dans la boîte du FOYER RURAL avant le **mercredi 7 février**.

Renseignements auprès d'Olivier au 06 99 17 06 22.

LE CARNAVAL DES ENFANTS organisé par Les Saint-Patoch'

Le Foyer Rural organise son 2ème carnaval sur le **thème des Supers-Héros** pour **tous les enfants**. Cette manifestation, entièrement gratuite se déroulera

samedi 2 mars à partir de 14 H 30.

(rassemblement à partir de 14 h 00)

Un défilé des enfants costumés est prévu dans le village avec un goûter offert pour les enfants du pôle éducatif (sur inscription à l'école). Les enfants seront sous la responsabilité des parents. Tous les proches des participants sont invités à se joindre au cortège s'ils le souhaitent.

Par l'intermédiaire des écoles vous trouverez un bulletin d'inscription, à remettre au plus tard le **13 février** aux enseignants.

NETTOYAGE DE PRINTEMPS AU VILLAGE - « En mars on ramasse » !

Depuis plusieurs années et à l'initiative de Lucie Roch, conseillère municipale, l'opération de nettoyage et ramassage de déchets divers sur notre commune aura lieu **samedi 23 mars 2024**.

Rendez-vous est donné devant le **Foyer Rural à 9 H**. Nous comptons sur votre mobilisation et vous attendons nombreux.

URBANISME

Nous rappelons que les permanences d'urbanisme ont lieu à la mairie, le **lundi de 10 h à 12 h**.

Nouvelle mesure à effet immédiat : Les articles R.421-12 et R.421-17-1 donnent la possibilité à la Commune de soumettre à déclaration préalable les ravalements de façade et les changements de toiture.

Aussi, ces travaux constituant une caractéristique essentielle de la qualité de l'image de la commune, du respect des règles fixées par le PLUI et afin d'éviter les projets non conformes, et ce avant le commencement des travaux :

le Conseil municipal approuve le dépôt en mairie d'une déclaration préalable de travaux en ce qui concerne chacun des deux points cités ci-dessus.

Nous remercions les porteurs de projets de bien vouloir se conformer à cette nouvelle réglementation.

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le lundi 26 février 2024 à 19h00. Imprimé par nos soins.